

# CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTEVILLE-SUR-MER PROCES-VERBAL

# **SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2022**

Le neuf décembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal sur convocation du 5 décembre 2022, s'est réuni en séance publique, à la salle Gabriel Lemesle de Hauteville-sur-Mer, sous la présidence de M. Jean-René BINET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

<u>Absents excusés</u>: Mmes Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN) Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT), Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT)

#### Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11 Votants : 14

# Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Autorisation de signature de la convention avec le SDIS pour le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance des plages ;
  - Validation du devis pour l'achat de mobil-homes ;
  - Validation d'une offre d'emprunt pour le camping ;
  - Autorisation de ventes de mobil-homes ;
  - Délibération modificative budgétaire DM n°4-2022.

#### Ordre du jour

- 1- Approbation et validation du procès-verbal du 21 octobre 2022 ;
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 3- Solution internet des campings;
- 4- Validation de devis ;
- 5- Transfert de l'activité des gîtes du budget principal vers le budget annexe Camping ;
- 6- Validation du règlement d'assainissement ;
- 7- Modification des statuts du SITEU;
- 8- Choix du prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement ;
- 9- Autorisation d'investissement pour le début d'exercice 2023 ;
- 10- Vote des loyers et des frais de secrétariat des campings ;
- 11- Vote des tarifs communaux :
- 12- Validation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau (RPQS) ;
- 13- Création d'une commission numérique ;
- 14- Clôture du budget des pins parasols :
- 15- Facturation des frais de fonctionnement du restaurant La Cale de la Bréquette ;
- 16- Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget du service funéraire
- 17- Autorisation de signature des avenants et devis dans le cadre des marchés de travaux de l'ensemble commercial :
  - 18- Remboursement des frais de restauration aux agents dans le cadre de formations obligatoires ;
  - 19- Organisation d'une compétition de Beach Rowing durant l'été 2023 ;
- 20- Autorisation de signature de la convention avec le SDIS pour le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance des plages ;
  - 20bis- Validation d'un devis pour l'achat de mobil-homes ;
  - 21- Validation d'une offre d'emprunt pour le camping ;
  - 21bis- Autorisation de vente de mobil-homes ;
  - 22- Délibération modificative budgétaire DM n°4-2022
  - 23- Informations municipales;
  - 24- Questions diverses.

## 1. Approbation et validation du compte-rendu du 21 octobre 2022 :

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents. --

#### 2. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme Frédérique DOUCHIN est désignée en tant que secrétaire de séance. ------

## 3. Solution internet des campings :

Monsieur Emmanuel MACE présente au Conseil municipal deux propositions de solution internet pour les campings municipaux afin de pouvoir notamment proposer des réservations en ligne :

- Une version « a minima » pour un montant de 2 146 € HT/an ;
- Une version « idéale » pour un montant de 4 248.80 € HT/an. Cette solution permettrait d'obtenir un seul site web de réservation des hébergements de la Commune de façon connectée, centralisée, efficace, avec un logiciel de gestion partagé, mobile et sécurisé. C'est un gain de temps pour les équipes, une économie d'énergie, un confort et une sérénité d'utilisation, un accroissement des réservations grâce à l'autonomie des vacanciers. A noter, que cette formule permettra également à terme de se soustraire des centrales de réservation des gites.

Monsieur le Maire précise qu'à compter de 2023, les gîtes communaux ne seront plus proposés à la location via la centrale de réservation. La solution « idéale » permettrait d'intégrer la location des gîtes sur le site internet dédié aux hébergements communaux. En réponse à M. Philippe BOUBET, Monsieur le Maire précise que les gîtes vont être rénovés progressivement à raison de deux gîtes par an.

Monsieur Franck VIGOT demande si cette solution permettra d'obtenir les listes de contrôle demandées par les services de la trésorerie.

Monsieur Patrice HELAINE demande si cette solution permettrait à terme de réserver les activités des différents prestataires. Monsieur le Maire lui répond par la négative et précise qu'il ne sera possible de réserver que ce qui appartient à la commune et qui dépend du même budget. Il sera en revanche possible d'insérer des liens vers les sites des prestataires. -------

#### 4. Validation de devis :

Suite à la présentation effectuée par Monsieur Emmanuel MACE, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'une des deux solutions. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir la version « idéale » pour un montant de 4 248.80 € HT par an ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et documents afférents à ce dossier. ------

### 5. Transfert de l'activité des gîtes du budget principal vers le budget annexe camping :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir saisi la direction des finances publiques de la faisabilité du transfert de l'activité des gîtes du budget principal vers le budget annexe camping. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de transférer la propriété des gîtes aux campings mais que seule la gestion est basculée du budget principal vers le budget annexe. Un recensement des éléments du bilan du budget général de la commune sera effectué (actif et passif) afin de transférer l'ensemble au budget cible camping. Il conviendra également de déterminer le montant du loyer que le budget annexe camping versera au budget principal pour pourvoir gérer les gîtes, comme cela se fait déjà pour les deux campings. En contrepartie, l'ensemble des recettes réalisées par les gîtes seront inscrites sur le budget annexe camping.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le transfert de l'activité des gîtes du budget principal vers le budget annexe camping à compter du 1er janvier 2023 :
  - Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier. -----

# 6. Validation du règlement d'assainissement :

Monsieur Jacques DURET présente le projet de règlement d'assainissement élaboré par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées (SITEU) et précise que ce document est obligatoire pour toutes les communes. Il ajoute que le but de ce document est qu'il n'y ait pas d'eaux parasites (eaux de pluies) dans les eaux usées, de mettre en place des contrôles des branchements neufs et existants et de vérifier l'utilisation des eaux de pluie et des eaux de puits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le règlement d'assainissement tel que présenté. -----

# 7. Modification des statuts du SITEU :

Monsieur Jacques DURET informe les membres du conseil municipal de la demande du SITEU sollicitant l'approbation de la modification des statuts du syndicat suite à la naissance de la commune nouvelle de Tourneville-sur-Mer; les communes d'Annoville et de Lingreville ayant décidé de fusionner leurs communes

historiques pour donner naissance à la commune nouvelle de Tourneville-sur-Mer à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la demande de modification des statuts présentée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Montmartin-Hauteville-Annoville-Lingreville ;
- Demande à Monsieur le Préfet de prendre en conséquence un arrêté modifiant les statuts dudit syndicat, avec effet au 1er janvier 2023.

#### 8. Choix du prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement :

Monsieur Jacques DURET informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des réseaux d'assainissement a été effectué par la SOGETI ; il découle de cet état que certains réseaux sont à refaire.

Monsieur Jacques DURET informe qu'il est nécessaire pour la commune de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage afin d'obtenir une aide pour la préparation des dossiers d'appels d'offre et de subvention. A ce titre, deux devis ont été demandés :

- Au Conseil Départemental pour un montant de 2 200 € HT ;
- A l'entreprise DAMONA pour un montant de 6 600 € HT.

Monsieur Patrice HELAINE interroge sur la raison de l'obsolescence des réseaux ; Monsieur Jacques DURET lui répond qu'il s'agit en fait d'eaux parasites (eaux pluviales) qui entrent dans le réseau d'assainissement. Il ajoute qu'en l'absence de pluie, la station d'épuration traite 500 m³ d'eau par jour alors que, lors d'un fort épisode pluvieux du mois de novembre, le volume d'eau traité est monté à 3 300 m³.

Monsieur le Maire précise qu'il est obligatoire pour la commune de faire ces travaux de mise en conformité du réseau car, d'une part, cela a une incidence sur la reconquête de la qualité des eaux de baignade et d'autre part, dans le cadre du PLUI, l'ouverture à l'urbanisation nouvelle ne pourra se faire que dans les communes disposant d'un réseau d'assainissement suffisamment dimensionné et que les communes se soient engagées dans un plan de rénovation et de règlement des difficultés le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- Choisit comme assistant à maîtrise d'ouvrage le Conseil Départemental pour un montant de 2 200 € HT ;
  - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier. -----

# 9. Autorisation d'investissement pour le début d'exercice 2023 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - Article 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis aux conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 417 090 €, soit 25 % de 1 668 361 € et demande au conseil municipal d'approuver cette somme en crédits budgétaires d'investissement pour le début d'exercice 2023. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à liquider et mandater à compter du 1er janvier 2023 toutes les dépenses d'investissement comprises dans cette enveloppe de crédits.

#### Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 1) Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :
- → C/ 2041582 : Bâtiments et installations :

32 900 €

Sous-total:

2) 21 – Immobilisations corporelles:

32 900 €

→ C/ 2111 : Terrains nus :	3 750 €
→ C/ 2135 : Inst. gén., agencements et aménagements des const. :	5 153 €
→ C/ 2152 : Installations de voirie :	6 417 €
→ C/ 21578 : Autre matériel et outillage de voirie :	1 470 €
→ C/ 2183 : Matériel de bureau et d'informatique :	975€
→ C/ 2184 : Mobilier :	1 075 €
→ C/ 2188 : Autres immobilisations corporelles :	2 850 €
Sous-total:	21 690 €

# 3) Opération n° 82 – Construction d'un ensemble commercial avec logements :

→ C/ 2135 : Inst. gén., agencements et aménagements des const. : 362 500 €
 Sous-total : 362 500 €

# TOTAL DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT :

417 090 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'application de ces dispositions budgétaires selon le détail ci-dessus. ------

#### 10. Vote des loyers et des frais de secrétariat des campings :

## Loyers des campings :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de délibérer sur le montant du loyer qui doit être fixé proportionnellement en fonction du résultat d'exploitation réalisé par chaque camping pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise qu'en matière de recettes d'exploitation, le camping des Garennes a réalisé en 2021 la somme de 201 063,43 € HT et que celui du Sud a réalisé la somme de 126 011,58 € HT, soit un résultat total d'exploitation de 327 075,01 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer, pour l'année 2022, le loyer du camping des Garennes à hauteur de 61 470 € ;
- Décide de fixer, pour l'année 2022, le loyer du camping du Sud à hauteur de 38 530 € ;
- Mandate Monsieur le Maire pour émettre les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 100 000 €.

#### Charges liées aux frais de secrétariat et de service technique :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il doit délibérer sur le montant des frais de secrétariat et des travaux d'entretien divers que les campings doivent reverser à la commune au titre de l'année 2022.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de considérer ce montant en nombre d'heures effectuées par les agents au taux horaire brut du grade le plus élevé de ces derniers par filière, à savoir celui d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour le secrétariat de mairie et celui d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour les services techniques.

Dès lors, considérant que M. POTET et Mme PEPIN exercent des fonctions de secrétariat pour les campings à hauteur de 170 heures par an, que le taux horaire brut du grade le plus élevé appliqué est de 14,23 €, il en résulte un total de frais établi comme suit : 170 heures x 14,23 € = 2 419,10 €, arrondis à 2 419 €.

De même, considérant que les agents municipaux des services techniques (MM. CORRON, DELAUNE, MAQUEREL et PICQUENARD) ont exécuté en 2022 pas moins de 1 000 heures pour des travaux d'entretien divers dans les deux campings ainsi qu'à l'aire de camping-cars, que le taux horaire brut du grade le plus élevé est de 13,21 €, il en résulte un total de frais établi comme suit : 1 000 heures x 13,21 € = 13 210 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer, pour l'année 2022, les frais de secrétariat à hauteur de 2 419 € ;
- Décide de fixer, pour l'année 2022, les frais du service technique à hauteur de 13 210 € ;
- Mandate Monsieur le Maire pour émettre les écritures comptables correspondantes.

## 11. Vote des tarifs communaux :

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal les tarifs proposés par la commission des finances pour l'année 2023 ; la proposition de la commission des finances est l'application d'une augmentation de 3 % avec des arrondis. Monsieur le Maire précise que certains tarifs ont été plus fortement augmentés notamment les forfaits ménages et la majoration chauffage en raison de l'augmentation du prix de l'énergie.

La proposition de la commission est de ne pas augmenter les loyers des parcelles des mobil homes privés en raison de l'augmentation appliquée pour l'année 2022; Monsieur DURET explique que l'augmentation appliquée en 2022 n'était pas excessive au regard de l'inflation subie et qu'au regard des perspectives d'inflation pour l'année 2023, il y aurait lieu d'appliquer une augmentation de 3 % sur ces tarifs. Monsieur Franck VIGOT ajoute qu'il conviendrait que cette augmentation soit assortie de travaux d'amélioration dans les campings.

Monsieur le Maire informe de la suppression des tarifs des mobil homes en basse saison, les campings étant dorénavant fermés ainsi que de la création de tarifs différenciés pour la Place des Robans et la Place de Normandie. Il ajoute également que les tarifs des droits de terrasse restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des tarifs présentés cidessous excepté le tarif de la redevance annuelle forfaitaire pour la location des parcelles des mobil homes privés qui est approuvé à la majorité avec deux voix contre (M. Franck VIGOT et Mme Marion LEBRUN).

REDEVANCES D'OCCUPATION D'EMPLACEMENTS DANS LES CAMPINGS	TARIFS 2022 TTC VOTÉS PAR LE CM	TARIFS 2023 HT (TVA à 10 %) PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES	TARIFS 2023 PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
Redevance journalière pour adulte			
Juillet - août :	4.15	3.91	4.30
Autres mois :	3.70	3.45	3.80
Redevance journalière pour enfant de moins de 12 ans			
Juillet - août :	3.10	2.91	3.20
Autres mois :	2.90	2.73	3.00
Emplacement journalier tente ou caravane			
Juillet - août :	3.60	3.36	3.70
Autres mois :	3.30	3.09	3.40
Redevance journalière branchement électricité (TVA à 20 %)	3.80	3.25	3.90
Redevance journalière garage mort			
Juillet - août :	17.85	16.73	18.40
Autres mois :	4.90	4.59	5.05
Redevance journalière pour animaux domestiques (y compris les mobil-homes privés)			
Tarif journalier :	1.70	1.64	1.80
Groupes d'enfants et de jeunes (– de 18 ans) encadrés et minimum 5 personnes + encadrement (sauf handicapés)	affiliés à une a	ssociation (par p	ers. et par jour)
Juillet - août :	4.05	3.82	4.20
Autres mois :	3.80	3.55	3.90
Groupes d'adultes rattachés à une association (par pers. et pa handicapés)	r jour) minimum	5 personnes + er	ncadrement (saut
Juillet - août :	4.85	4.55	5.00
Autres mois :	4.65	4.36	4.80
Frais de dossier :	17.35	16.27	17.90
Camping-cars (Hors haute saison soit du 15/03 au 15/06 et du 1	5/09 au 15/11)	·	
Tarif pour 24h pour 4 personnes avec électricité 6 ampères :	12.00	11.27	12.40
Tarif jusqu'à 12h supplémentaires :	10.00	9.36	10.30

MOBIL-HOMES	TARIFS 2022	TARIFS 2023 PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
Moyenne saison (mai, juin et septembre)		
4/6 personnes		

À la quinzaine :	715.00	672.73	740.00
À la semaine :	375.00	354.55	390.00
À la journée :	70.00	72.73	80.00
6/8 personnes			
À la quinzaine :		740.91	815.00
À la semaine :		390.91	430.00
À la journée :		81.82	90.00
Haute saison (du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août)			
4/6 personnes			
À la quinzaine :	850.00	800.00	880.00
À la semaine :	470.00	445.45	490.00
À la journée :	97.00	109.09	120.00
6/8 personnes			
À la quinzaine :		881.82	970.00
À la semaine :		490.91	540.00
À la journée :		120.00	132.00
Par personne et par jour (au-delà de 4 occupants pour les 4/6 personnes et au-delà de 6 occupants pour les 6/8 personnes)			
Basse et moyenne saison :	7.45	7.00	7.70
Haute saison :	9.00	8.45	9.30

MOBIL HOMES PRIVES	TTC VOTÉS PAR LE CM	HT (TVA à 10 %) PROPOSÉS PAR LA COMM.	PAR LA
Redevance annuelle forfaitaire :	1 281.00	1 200.00	1 320.00
Prix au mètre carré :	7.50	6.82	7.50

AIRE DE CAMPING-CAR	TARIF 2022 TTC VOTÉ PAR LE CM	TARIF 2023 HT (TVA à 10 %) PROPOSÉ PAR LA COMM. FINANCES	TARIF 2023 PROPOSÉ PAR LA COMM. FINANCES
Tarif à la nuitée, pour occupation d'une durée de 24h :	10.00	10.91	12.00

LOCATION DE LA SALLE DU SUD	TARIFS 2022 TTC VOTÉS PAR LE CM	PAR LA COMM. FINANCES	TTC PROPOSÉS
Habitants de la commune			
Un repas (le midi) :	140.00	133.33	160.00

Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	195.00	175.00	210.00
Habitants hors commune			
Un repas (le midi) :	185.00	166.67	200.00
Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	270.00	241.67	290.00
Majoration pour chauffage			
Par jour (le midi) :	120.00	116.67	140.00
Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	180.00	166.67	200.00
Associations			
Associations hautaises (sans chauffage) :	1 gratuité p	ar an	
Associations (sans chauffage) :	100.00	87.50	105.00
Activités associatives régulières (associations hautaises) :	mise à di disponibilité de	sposition gratuite la salle	sous réserve de
Majoration pour chauffage			
Par jour :	120.00	116.67	140.00
Week-ends et jours fériés :	180.00	166.67	200.00
Location pour ateliers divers			
Journée (sans chauffage) :	35.00	33.33	40.00
Majoration pour chauffage :	60.00	58.33	70.00
Vin d'honneur			
Vin d'honneur (sans chauffage) :	65.00	58.33	70.00
Majoration pour chauffage :	60.00	58.33	70.00
Arrhes de réservation de la salle :	30 % du pr	ix TTC de la locatio	n
Dépôt de garantie :	220.00	191.67	230.00
Location de la vaisselle			
Un couvert = 3 verres, assiettes, couverts + nombre de plats nécessaires pour le service :	0.90	0.79	0.95
Location de coupes à champagne pour vin d'honneur (la douzaine) :	2.15	1.88	2.25
Remplacement de la vaisselle cassée ou manquante			
Assiette :	3.00	2.58	3.10
Verre:	1.00	0.88	1.05
Coupe à champagne :	2.15	1.88	2.25
Tasse :	1.60	1.38	1.65
Forfait ménage			
Forfait ménage :	90.00	91.67	110.00

LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE	TARIFS 2022 VOTÉS PAR LE CM	TARIFS 2023 PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
Habitants de la commune		
Un repas	92.00	95.00
Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	146.00	155.00
Habitants hors commune		

Un repas	135.00	140.00
Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	185.00	200.00
Associations		
Associations hautaises (sans chauffage):	1 location gratuite p	par an
Associations (sans chauffage) :	60.00	62.00
Activités associatives régulières (associations hautaises) :	mise à disposition disponibilité de la salle	gratuite sous réserve de
Location pour ateliers divers		
Journée sans chauffage	40.00	42.00
Majoration pour chauffage	50.00	60.00
Vin d'honneur		
Vin d'honneur	55.00	60.00
Majoration pour chauffage		
Par demi-journée ou journée	50.00	60.00
Par week-ends et jour fériés :	100.00	120.00
Arrhes de réservation de la salle :	30 % du prix de de la location	
Dépôt de garantie :	220.00	230.00
Forfait ménage		
Forfait ménage :	60.00	70.00

Tarifs communaux	Tarifs 2022 VOTÉS PAR LE CM	Tarifs 2023 PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
Droits de voirie : au m² et par jour pour les commerçants		
ambulants	0.50	0.50
Terrasse et commerçant ambulant installé pour un mois :	0.50	0.50
Commerçant ambulant (par demi-journée) :	15.00	15.50
Concessions dans les cimetières		
Concession de caveau 50 ans :	220.00	220.00
Concession de caveau 30 ans :	170.00	170.00
Concession de cavurne 50 ans :	170.00	170.00
Concession de cavurne 30 ans :	110.00	110.00
Caveaux et urnes funéraires		
Caveau 3 places :	1 930.00	1 930.00
Caveau 2 places :	1 600.00	1 600.00
Cavurne :	300.00	300.00
Bâtiment d'hivernage		
Au mètre carré par année :	21.00	22.00
Tarifs divers		
- Blé empoisonné - prix au kg (sachet de 500 g)	0.50	0.55
- Photocopie :	0.20	0.20
Location de la grosse remorque communale		
- A la journée :	41.50	42.00
- A la demi-journée :	20.60	21.50
Location de la petite remorque communale		
- A la journée :	22.70	24.00
- A la demi-journée :	11.40	12.00

Droits d'emplacement des forains à la journée + électricité		
coût réel		
Petits manèges :	35.00	37.00
Grands manèges :	55.00	57.00
Stands (au mètre linéaire) :	6.00	7.00
Petits cirques et cirques à un mât	50.00	52.00
Cirques à deux mâts	85.00	88.00
Manèges et stands présents au-delà de 5 jours consécutifs (tarif à la semaine) + électricité coût réel		
Place des Robans	65.00	70.00
Place de Normandie	65.00	85.00
Paillottes	80.00	85.00
Tarifs de redevances assainissement		
Taxe forfaitaire nouveau branchement :	1 850.00	1 910.00
Redevance annuelle de branchement :	85.00	90.00
Redevance de branchement supplémentaire :	85.00	90.00
Prix au mètre cube rejeté :	1.70	1.75
Jardins communaux pour l'année		
Tarif au m²:	0.25	0.30

# 12. Validation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif (RPQS) :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif. -----

# 13.Création d'une commission numérique :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer une commission numérique qui aura pour objet de travailler sur toutes les questions liées au numérique, notamment le site internet, l'opportunité d'une application mobile, la fibre, les hotspots wifi.

Se proposent comme membres de la commission : Monsieur le Maire, M. Emmanuel MACE, Mmes Caroline DUDOUIT, Frédérique DOUCHIN et Dominique IMBERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer comme membres de la commission les membres proposés ci-dessus. -----

# 14. Clôture du budget des pins parasols :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tous les travaux d'aménagement du lotissement « Résidence des Pins Parasols » sont achevés en intégralité et que par conséquent peuvent être délibérés la dissolution du budget, le reversement de l'excédent de clôture ainsi que des transferts de crédit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la dissolution du budget annexe du lotissement « Résidence des Pins Parasols » au 31 décembre 2022;
- Donne son accord pour le reversement de l'excédent de clôture du budget annexe du lotissement «
  Résidence des Pins Parasols » pour un montant de 366 405,35 € dans les écritures du budget
  principal et autorise Monsieur le Maire à émettre les écritures comptables afférentes à ce
  reversement;
- Donne son accord pour la décision modificative budgétaire et autorise Monsieur le Maire à effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépense au 6522 : + 11 599 €
Dépense au 605 : - 11 600 €
Dépense au 6588 : + 1 €
Dépense au 3555-040 : + 351 996.58 €
Recette au 3555-042 : + 351 996.58 €
Recette au 71355-042 : + 351 996.58 €
Recette au 71355-042 : + 351 996.58 €

## 15. Facturation des frais de fonctionnement du restaurant La Cale de la Bréquette :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que des frais de fonctionnement (électricité et eau) ont été nécessaires pour le bon fonctionnement du restaurant « Cale de la Bréquette » durant la période du 17 juin au 18 septembre 2022.

Par conséquent, considérant que la consommation d'électricité sur cette période s'est élevée à 7 021 KWh et que celle d'eau a été de 45 m3, que ces frais ont été à la charge du camping Les Garennes durant ladite

période, Monsieur le Maire propose d'appeler le remboursement de ceux-ci auprès de M. Thomas BRACQBIEN, exploitant du restaurant pour la somme forfaitaire de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à appeler la somme de 2000 € auprès de M. Thomas BRACQBIEN au titre d'une participation pour frais de fonctionnement pour l'année d'activité 2022, ------

# 16. Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe du service funéraire :

Considérant, d'une part, que les ventes de caveaux et cavurnes des années précédentes n'ont pas dépassé 5 000 € et que, d'autre part, les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2022 sont nettement supérieurs à cette réalité, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément à la demande du Service de Gestion Comptable de Coutances, de modifier le budget primitif du service funéraire en inscrivant une prévision de ventes de 5 000 € et d'équilibrer la section d'exploitation par une subvention d'équilibre en provenance du budget principal à hauteur de 22 302,74 €.

Les opérations d'ordre de section à section devraient également être rectifiées.

À la suite des préconisations du Service de Gestion Comptable de Coutances concernant la modification des crédits budgétaires du budget annexe du service funéraire, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour le versement d'une subvention d'équilibre de 22 302,74 € du budget principal au budget annexe concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord et autorise Monsieur le Maire à effectuer les transferts de crédits ;
- Donne son accord pour le versement de cette subvention d'équilibre du budget principal à la section d'exploitation du budget annexe. Les crédits disponibles feront l'objet d'un mandat au compte C/ 67441 (Subventions aux SPIC, budgets annexes).

# 17.Autorisation de signature des avenants et devis dans le cadre des marchés de travaux de l'ensemble commercial :

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour signer les avenants et devis dans le cadre des marchés de travaux de l'ensemble commercial et précise que cela concerne notamment un devis pour l'installation d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et devis relatifs aux marchés de travaux de l'ensemble commercial. ------

## 18. Remboursement des frais de restauration aux agents dans le cadre de formations obligatoires :

Monsieur le Maire rappelle que certains agents ont la nécessité voire l'obligation de suivre des formations, telles que les formations d'intégration après recrutement par exemple.

Considérant que les frais de restauration engendrés au cours de ces formations ne sont pas pris en charge par les organismes formateurs (CDG, CNFPT), Monsieur le Maire propose de rembourser aux agents concernés, sur production des justificatifs, les frais de restauration dont ils ont dû s'acquitter durant ces périodes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire à rembourser aux agents concernés les frais de restauration engagés dans le cadre de formations obligatoires.

#### 19. Organisation d'une compétition de Beach Rowing durant l'été 2023 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir reçu une demande d'aides pour l'organisation d'une compétition de beach rowing le samedi 8 juillet 2023 et précise que la commune, par l'intermédiaire de M. Gérard IMBERT, a obtenu une récurrence de l'organisation de cette compétition sur la plage de Hauteville. Les aides demandées sont les suivantes :

- Hébergement gratuit en gîte pour l'équipe organisatrice ;
- Hébergement gratuit sur le camping pour les participants ;
- Sonorisation de l'évènement ;
- Prise de vue par drone.

Par ailleurs, compte tenu de la hauteur d'eau, la plage sera privatisée pour l'évènement sur 100 mètres à gauche du chenal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord pour l'aide à l'organisation d'une compétition de beach rowing durant l'été 2023 par le biais des actions présentées ci-dessus. ------------

# 20. Autorisation de signature de la convention avec le SDIS pour le recrutement des sapeurspompiers volontaires saisonniers pour la surveillance des plages :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer afin de l'autoriser à signer une convention avec le SDIS pour le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance des plages de l'été 2022.

Monsieur Philippe BOUBET ajoute qu'il est dorénavant prévu de faire appel à la SNSM pour la surveillance des plages à compter de l'année 2023 suite au souhait des pompiers de se désengager de la surveillance de la plage de Hauteville et précise que les sauveteurs de la SNSM disposent de la même formation que les pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS pour le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance des plages de l'été 2022. ------

#### 20 bis. Validation d'un devis pour l'achat de mobil homes :

Monsieur Franck VIGOT présente aux membres du Conseil Municipal un devis de l'entreprise CABAL LOISIRS pour l'acquisition de deux mobil homes neufs d'une capacité de 6/8 personnes pour un montant total de 55 84.14 € HT. Ces mobil homes viendraient en remplacement de deux mobil homes vieillissants. Monsieur Franck VIGOT précise que ce montant comprend les mobil homes, le transport et l'installation. Il ajoute qu'un premier devis a été demandé pour des mobil homes d'occasion mais que ceux-ci avaient déjà un certain âge et par conséquent une durée plus limitée.

Monsieur le Maire précise que ces deux logements permettront d'effectivement améliorer l'offre d'hébergement des campings et qu'il conviendrait de continuer dans cette logique de renouvellement progressif des mobil homes.

Monsieur Patrice HELAINE demande si l'acquisition de plus grands mobil homes nécessite des parcelles de plus grande taille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord et autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise CABAL LOISIRS pour un montant total de 55 484.14 € HT. ------

### 21. Validation d'une offre d'emprunt pour les campings municipaux :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une offre pour un emprunt de 55 000 € émanant de la Caisse d'Epargne afin de financer l'achat de deux mobil-homes pours les campings municipaux avec un amortissement sur 10 ans. Il précise que deux établissements bancaires ont été sollicités pour cette offre de prêt et que seule la Caisse d'Epargne a répondu.

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o Montant : 55 000 € ;
  - o Taux : Index du livret A + Marge de 0.30 %
  - o Durée: 10 ans
  - o Périodicité : Trimestrielle
  - Commission d'engagement : 150 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursement des fonds dudit prêt;
- Que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

# 21bis. Autorisation de mise en vente de deux mobil homes :

Monsieur Franck VIGOT expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait opportun de mettre en vente les deux mobil-homes qui seront remplacés. Il est proposé de vendre chaque mobil-home au prix minimum de 4 000 € à prendre sur place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la mise en vente de deux mobil-homes à 4 000 € minimum l'unité à prendre sur place;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

#### 22. Délibération modificative budgétaire DM n°4-2022 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative au budget 2022 afin de permettre la clôture de l'exercice 2022.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la décision modificative suivante :

Chapitre C/67 (Charges exceptionnelles)

- 9 306 €

Chapitre C/012 (Charges de personnel)

+ 9 306 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur le Maire à effectuer les transferts de crédits tels que présentés. ------

# 23. Informations municipales:

## Choix du nom de l'école

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été question de choisir un nom commun aux deux écoles du RPI. Le conseil municipal de Hauteville avait souhaité trouver un nom qui soit en

rapport avec l'histoire locale et avait évoqué le nom de Patrick HELAINE. Lors d'un conseil d'école, Monsieur le Maire a été informé que le nom choisi était : Joséphine BAKER ; Monsieur le Maire avait alors précisé que cela ne correspondait pas au souhait des élus de Hauteville.

Monsieur le Maire précise avoir été à nouveau sollicité sur le nom de Joséphine BAKER pour l'école de Hauteville lors du premier conseil d'école de l'année scolaire 2022-2023. Il précise que plusieurs propositions font sens :

- Joséphine BAKER, pour s'aligner sur Montmartin-sur-Mer;
- Patrick HELAINE, puisqu'il s'est battu pour le maintien de l'école de Hauteville ;
- Marie Léonie VANHOUTTE, personnalité hautaise, résistante de la première guerre mondiale.

Monsieur Patrice HELAINE propose de demander l'avis des enfants, il lui est répondu que les enfants du site de Hauteville sont trop jeunes puisqu'en classe de maternelle.

#### Remerciement des associations pour le versement de subventions

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements reçus de la part des associations pour les subventions versées par la commune. ------

#### Bain du 1er janvier

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'un courrier du Longe-Côte hautais qui organise le 1<sup>er</sup> janvier un bain du jour de l'an et qui précise accueillir chaque année de plus en plus de participants. Le Longe-Côte hautais sollicite la participation de conseillers municipaux pour ce bain, notamment pour l'accueil des participants et la remise de boissons à l'issue de ce bain. Il est également proposé par les membres du conseil municipal de distribuer des chapeaux aux baigneurs. ---------

### Enquête du département de la Manche sur les déplacements

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le département organise une concertation citoyenne sur les déplacements et demande à ce que les conseils municipaux répondent d'une seule voix à cette enguête. -----

#### Chenilles processionnaires

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Jean-Christophe HELAINE a détruit depuis le mois de septembre 1919 cocons de chenilles processionnaires.

Monsieur Jacques DURET demande pourquoi le département ne prend pas cela en charge comme c'est le cas pour les frelons asiatiques et précise que le risque est de devoir abattre l'ensemble des pins de la commune. Monsieur le Maire lui répond que les chenilles processionnaires ne sont pour le moment pas reconnues comme étant un fléau. -------

## Organisation des festivités de fin d'année

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission des affaires sociales a été réunie pour l'organisation des festivités de fin d'année. Le goûter des enfants aura lieu le vendredi 16 décembre à 18h en présence du Père Noël.

# Economies d'énergies

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des informations suivantes relatives au coût de l'énergie :

- Fin octobre, la part du poste énergies dans le budget principal représentait 9.23 % des charges à caractère général budgétisées pour l'année 2022 soit 27 256.61 € ; elle est de 12.06 % soit 26 312.02 € pour le budget des campings ;
- En tenant compte des évolutions tarifaires actuelles, l'augmentation de la part énergies pourrait être de 6.5 % sur le budget principal et de 7 % sur le budget annexe des campings.

Monsieur le Maire précise que des actions ont déjà été réalisées dans le but de limiter la hausse du coût de l'énergie, à savoir :

- La réduction de l'amplitude horaire de l'éclairage public ;
- La fermeture totale des campings municipaux sur la période hivernale.

D'autres actions peuvent également être envisagées :

- L'amélioration énergétique des bâtiments en améliorant les systèmes de chauffage et/ou en limitant la déperdition de chaleur en isolant, si nécessaire, par le toit, les murs...
- L'optimisation des systèmes de chauffage en réduisant la température lorsque les bâtiments sont inutilisés ;
  - La réduction des températures de chauffage ;
  - La rénovation de l'éclairage public.
- Monsieur Franck VIGOT demande si Hauteville fait partie des communes qui se sont regroupées pour payer l'énergie moins cher. Monsieur Jacques DURET lui répond que la commune adhère au groupement d'achat du SDEM50. Monsieur le Maire précise qu'étant restée chez EDF la commune bénéficie de tarifs réglementés. ------

# Accueil de la mairie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une modification exceptionnelle des horaires d'ouverture de la mairie. La mairie sera exceptionnellement fermée les samedis 24 et 31 décembre et ouverte en compensation les vendredis 23 et 30 décembre de 10h à 12h. ------

24. Questions diverses:

Madame Dominique IMBERT informe que la clôture située au stop de la RD 20 gène la visibilité pour les voitures qui tournent en direction de Montmartin-sur-Mer.

Monsieur Philippe BOUBET précise avoir l'impression que les voitures ne respectent pas la limitation de la vitesse à 50 km/h dans le virage de la RD 20. ------

Madame Dominique IMBERT demande comment se passe l'installation de la fibre. Monsieur Emmanuel MACE précise que 91 % de la commune est éligible à la fibre alors que la moyenne sur la Manche est de 50 %. Il précise qu'un technicien se déplace à domicile pour effectuer l'installation. ------

Monsieur Olivier BELLENGER informe d'une défaillance de l'éclairage public sur la Rue de Jersey. Monsieur Jacques DURET informe que le nécessaire a été fait auprès du SDEM50. ------

Monsieur Philippe BOUBET demande quand seront rebouchés les trous sur la chaussée dans les rues autour du marché suite aux travaux d'enfouissement des réseaux et demande pourquoi les protections des candélabres ont été mises à l'envers. Monsieur Jacques DURET lui répond que cela est dorénavant la norme pour une plus grande facilité d'accès aux candélabres. Concernant la chaussée, des travaux de rénovation auront lieu au cours de l'année 2023. -------

La séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance,

Frédérique DOUCHIN

Le Maire, Jean-René BINET

